

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES

**ARRETE PORTANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

ROUTE DES BOSSONNETS ET PLAN DE DU JOURDILS

Arrêté 2019-41

Le Maire,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée par Société SMTP domiciliée, 217 rue des Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, en date du 27 septembre 2019, représenté par Monsieur MANGON-GIBOUT,

Considérant que ces travaux concernent la mise en conformité de l'assainissement collectif relatif aux eaux usées les travaux débuteront le jeudi 7 octobre 2019 et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, soit 40 jours,

Considérant que les routes seront barrées et qu'il sera mis en place une déviation par la société SMTP.

Considérant qu'il convient à la société SMTP de mettre en place la signalisation et de veiller à la sécurité du chantier.

ARRETE

Article 1 : Autorise la société SMTP à réaliser des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif.

Les travaux débuteront le jeudi 7 octobre 2019 et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, soit 40 jours.

Article 2 : La circulation sur la route des Bosonnets et le Plan du Jourdil sera totalement fermée au public pendant la durée du chantier. Une déviation sera mise en place par la société SMTP, qui est chargée de mettre en place la signalisation et de veiller à la sécurité du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (dans les mêmes conditions de délai).

Article 4 : Le passage des véhicules de secours (ambulance, pompier..) sera assuré durant toute la période des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la gendarmerie de Cluses-Scionzier et au centre de secours de Cluses.

Affichage : le. 2 octobre 2019

Transmis à la Préfecture : le 2 octobre 2019

Fait à Châtillon-sur-Cluses, 1^{er} octobre 2019.

Le Maire

Bernard CARTIER

